

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 60/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 - Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Yves GARCIA par Mme Muriel GINIES, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Louis MICHEL par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Maryse RODDE par Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Jean HETSCH, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 28 Juin 2018

FAG 035-28/06/18 CM

■ Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'arrêté des comptes des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence a été approuvé par le vote des comptes administratifs le 18 mai 2018.

Il a permis de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement déterminé après qu'aient été exécutées les dotations aux amortissements et aux provisions, qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

La procédure mise en place par les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et dérivées consiste à prévoir dans le budget le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice puis à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Les affectations de résultats sont détaillées dans le tableau suivant :

Budgets	Résultat 2017		Résultat de la clôture de la section de fonctionnement	Résultat de la clôture de la section d'investissement	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Part affectée à l'investissement	Solde à reporter au fonctionnement
	Fonctionnement	Investissement						
Eau Potable	1 918 571,13	-3 490 251,31	2 845 141,54	-2 540 014,07			2 540 015,00	305 126,54
Assainissement	3 812 112,59	-4 647 284,24	5 886 094,01	-3 492 116,92			3 493 000,00	2 393 094,01
Entreprises	568 023,09	493 874,54	821 857,07	198 587,76				821 857,07
Régie Action Sociale	7 458,59	3 118,32	7 458,59	20 781,28				7 458,59
Traitement des déchets	1 121,12	-6 930,47	1 121,12	336 539,84				1 121,12

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 18 mai 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence du 26 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe Eau Potable comme suit :
Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 2 845 141,54 euros est destiné à couvrir le reliquat de déficit de la section d'investissement d'un montant de 2 540 014,07 euros.
Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2018 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2 540 015,00 euros imputé en recette sur la nature 1068 "Autres Réserves".
Le reliquat de 305 126,54 euros sera reporté en section de fonctionnement au compte 002.

Article 2 :

Est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement comme suit :
Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 5 886 094,01 euros est destiné à couvrir le reliquat de déficit de la section d'investissement d'un montant de 3 492 116,92 euros. Il est par ailleurs proposé de procéder à une dotation complémentaire de 883,08 euros.
Cette affectation globale donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2018 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 3 493 000,00 euros imputé en recette sur la nature 1068 "Autres Réserves".
Le reliquat de 2 393 094,01 euros sera reporté en section de fonctionnement au compte 002.

Article 3 :

Est approuvé le résultat de l'exercice 2017 pour le budget annexe Entreprises comme suit :
La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 821 857,07 euros, qui sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2018.
La section d'investissement présente un excédent de clôture de 198 587,76 euros qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2018.

Article 4 :

Est approuvé le résultat de l'exercice 2017 pour le budget annexe Régie Action Sociale comme suit :
La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 7 458,59 euros, qui sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2018.
La section d'investissement présente un excédent de clôture de 20 781,28 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2018.

Article 5 :

Est approuvé le résultat de l'exercice 2017 pour le budget annexe Traitement des déchets comme suit :
La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 1 121,12 euros, qui sera reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2018.
La section d'investissement présente un excédent de clôture de 336 539,84 euros, qui sera reporté au compte 001 au budget supplémentaire 2018.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Didier KHELFA